



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue à la salle municipale le 7 mars 2016, a adopté : le règlement numéro 016-131 modifiant le règlement de zonage numéro 03-41 afin de modifier les limites des zones 46-CO, 24-A, et 65-MA.

Que ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 554, rue Lemelin Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Que ce règlement sera intégré à l'annexe B « PLAN DE ZONAGE », qui fait partie du règlement de zonage 03-41

Que ce règlement s'applique aux zones 46-CO, 24-A, et 65-MA et aux zones contiguës.

Que ce règlement est en vigueur depuis le 10 mars 2016.

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce troisième jour de mars deux mille quinze.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier